

COOP. FUNERAIRE DE RENNES

3 RUE DU MORBIHAN

35700 RENNES FRANCE

Tel : 07.63.63.55.25

Gérant : GEORGES ISABELLE

SAS SCIC au capital de 23100 euros

Siret : 85260833000019

APE : 7010Z RCS : 85260833

N°Habilitation 19353232 N° Intracom : FR89852608330



coopérative
funéraire
de Rennes

DEVIS TYPE 0724 CREMATION CHB MORTUAIRE

Devis n°0000001114 établi le 13/07/2024

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complé- ment. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>T V A</i>
PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives				
# Forfait accompagnement Recueil des volontés essentielles (mode de sépulture et type de cérémonie), information sur les choix préfigurant à l'établissement d'un devis. (1er rendez-vous) Coordination des funérailles avec les communes, cimetières, crématorium, établissements de santé, salons funéraires, interlocuteurs des différents cultes. Démarches administratives et frais généraux de la coopérative . Présence d'un maître de cérémonie pour la coordination . Préparation et célébration cérémonie Kit documents administratifs après obsèques. Equipe disponible pour répondre aux appels de 8h jusqu'à 20h30 et tout au long de l'accompagnement.	1200,00			2
Publication d'avis dans la presse				
# Avis de presse - divers -			300,00	0
TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE				
Autres prestations complémentaires optionnelles				
# Qu'est ce qu'un soin de conservation? Les soins de conservation (aussi appelés soins de thanatopraxie) sont des actes qui consistent à remplacer le sang d'un défunt par du formol. Ces soins ne stoppent pas complètement le processus de thanatomorphose mais permettent de le ralentir. Les corps réagissent différemment à ces soins. Ces soins sont réalisés par des thanatopracteurs et sont payants. Leur coût varie de 322 € à 419 € selon qu'ils sont réalisés en semaine ou week-end. Ils sont optionnels et doivent donc être demandés par les proches. Ils sont à distinguer de la toilette mortuaire .		0,00		0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

COOP. FUNERAIRE DE RENNES

3 RUE DU MORBIHAN

35700 RENNES FRANCE

Tel : 07.63.63.55.25

Gérant : GEORGES ISABELLE

SAS SCIC au capital de 23100 euros

Siret : 85260833000019

APE : 7010Z RCS : 85260833

N°Habilitation 19353232 N° Intracom : FR89852608330



coopérative
funéraire
de Rennes

DEVIS TYPE 0724 CREMATION CHB MORTUAIRE

Devis n°0000001114 établi le 13/07/2024

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complém. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>T V A</i>
# Soins au défunt - L'Hermine Thanatopraxie		325,00		2
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Cercueil				
* Cercueil de crémation modèle PREVAL-CARLES bois	440,00			2
Plaque d'identité apposée sur le cercueil				
# Plaque cercueil et gravure	45,00			2
Autres prestations complémentaires optionnelles				
# Capiton Le capiton est un élément optionnel. La famille peut le remplacer par un drap, une couverture et un coussin de son choix. La coopérative facturera alors l'installation pour un montant de 40 €. La coopérative propose également des capitons en coton biodégradable dont le prix est de 140 euros.		0,00		2
# Pose capiton coopérative		40,00		2
TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE				
Véhicule funéraire				
# Corbillard Coopérative funéraire après mise en bière	130,00			3
Forfait de transport				
# Transport du lieu de mise en bière à Cérémonie - Rennes	120,00			3
CEREMONIE FUNERAIRE				
Personnel				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

COOP. FUNERAIRE DE RENNES

3 RUE DU MORBIHAN

35700 RENNES FRANCE

Tel : 07.63.63.55.25

Gérant : GEORGES ISABELLE

SAS SCIC au capital de 23100 euros

Siret : 85260833000019

APE : 7010Z RCS : 85260833

N°Habilitation 19353232 N° Intracom : FR89852608330



coopérative
funéraire
de Rennes

DEVIS TYPE 0724 CREMATION CHB MORTUAIRE

Devis n°0000001114 établi le 13/07/2024

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complé- ment. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>T V A</i>
# Porteurs - mise en bière et cérémonie Forfait 4 heures	125,00			2
CREMATION				
Autres prestations courantes				
# Quel cadre réglementaire pour les urnes ? L'urne funéraire sert à recueillir et conserver les cendres des défunts ayant choisi la crémation L'urne doit être conçue pour accueillir la totalité d'un corps, elle doit donc répondre à des normes légales. Sa capacité doit être au moins de 3,5 litres. Elle peut être en différent matière : résine, céramique, métal, granit, bois, argile etc ... ou en sable pour les urnes d'immersion. Les prix varient entre 75,00 € et 360,00€. Dans l'hypothèse d'une dispersion des cendres, la coopérative peut prêter une urne.	0,00			0
Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)				
# Réglementation relative à la dispersion des cendres Depuis la loi de 2008, la dispersion des cendres est très encadrée par la loi. Avant cette date, il était possible de conserver une urne à domicile. Désormais c'est strictement interdit au nom du principe de non privatisation d'un lieu de recueillement. Les Cendres peuvent être dispersées : - Au jardin du souvenir (cimetière) - En pleine nature. Ce lieu doit être accessible au public et non aménagé. - De la pleine mer (sous réserve d'une distance minimale de 300 m des côtes)		0,00		0
Autres Frais avancés				
# Crémation - Crématorium Vern-sur-Seiche			696,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

COOP. FUNERAIRE DE RENNES

3 RUE DU MORBIHAN
35700 RENNES FRANCE

Tel : 07.63.63.55.25

Gérant : GEORGES ISABELLE

SAS SCIC au capital de 23100 euros

Siret : 85260833000019

APE : 7010Z RCS : 85260833

N°Habilitation 19353232 N° Intracom : FR89852608330



coopérative
funéraire
de Rennes

DEVIS TYPE 0724 CREMATION CHB MORTUAIRE

Devis n°0000001114 établi le 13/07/2024

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complément. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>TVA</i>
# Location salle recueillement - Crématorium Vern-sur-Seiche crema vern salle			98,00	0
* Pose de scellés - RENNES			20,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	1114,00	0,00	1114,00
2 20,00	1812,50	362,50	2175,00
3 10,00	227,27	22,73	250,00
Total	3153,77	385,23	3539,00

Bon pour accord

Signature

Vous avez été reçu par Isabelle GEORGES

TVA sur encaissements



Article 1 : Dispositions générales—Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux relations commerciales entre La Coopérative funéraire de Rennes d'une part, et la Famille pour les prestations et produits funéraires, ainsi que les produits et prestations de marbrerie. Les relations entre la Famille et la Coopérative Funéraire de Rennes sont assujetties aux dispositions du Code de la Consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R2223-2330 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Coopérative Funéraire de Rennes s'engage à informer et conseiller la Famille dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur, ainsi que des règles de déontologie professionnelle de nature à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuilées.

Article 2 – Personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles—En l'absence de dispositions testamentaires, de convention de prévoyance obsèques, la personne se présentant auprès de La Coopérative Funéraire de Rennes est réputée qualifiée pour pourvoir aux funérailles du défunt. En cas de pluralité de demandeurs, un seul peut et doit s'engager au nom de toutes les autres personnes et acquiert de ce fait la qualité pour pourvoir aux funérailles. La fourniture des renseignements et documents légaux, l'établissement du devis à sa demande et à son nom pour les obsèques du défunt, l'acceptation du devis par la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles, puis la signature du devis, ainsi que du bon de commande confère la qualité de client au signataire, qui s'engage ainsi à en régler le montant.

Article 3 – Obligations de l'opérateur en matière d'information

3.1 – La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.2 – Un devis écrit, détaillé, daté et chiffré est présenté et remis gratuitement à la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles et fait apparaître, pour chaque prestation ou fourniture ; sa nature (obligatoire, facultative, tiers, ...) et son prix TTC.

3.3 – Bon de commande. Lorsque le devis est accepté, une commande est établie en reprenant les éléments du devis. Toute commande devra être faite par écrit et signée par le client ou la personne chargée de pourvoir aux obsèques. Le bon de commande doit être conforme au devis à l'exception des prestations, fournitures assurées par les tiers, taxes et vacations dont les montants n'auraient pu être déterminés lors de l'établissement du devis. Auquel cas, l'opérateur devra provisionner lors de l'établissement du devis des sommes correspondant au maximum des coûts applicables, ces rubriques seront régularisées : soit, lors de l'établissement du bon de commande, soit lors de l'établissement de la facture. Étant précisé, que le montant à régler par la famille peut être soumis à modifications compte tenu d'aléas non connus par La Coopérative Funéraire de Rennes au moment de la signature du bon de commande. La signature du bon de commande implique adhésion pleine et entière, sans réserve aux conditions générales de vente. Toutes les commandes doivent faire l'objet d'un bon de commande signé de l'acheteur et accepté par La Coopérative Funéraire de Rennes. Par la signature du bon de commande, la personne signataire charge l'opérateur funéraire désigné d'exécuter ou de faire exécuter les fournitures et prestations définies. Le bon de commande signé a donc un caractère ferme et définitif. Tout versement ainsi effectué par le client a expressément le caractère d'un acompte.

3.4 – Modification de la commande : Toute modification ou résiliation de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations. Si les motifs de modification ou de résiliation de la commande ne sont pas légitimement et légalement fondés, l'opérateur sera en droit de refuser la modification ou la résiliation. Dans cette hypothèse, les acomptes versés par les signataires resteront acquis par l'opérateur. En cas de modification substantielle, de la commande l'opérateur est contraint juridiquement, soit d'établir un nouveau devis et un nouveau bon de commande, soit d'établir un devis et un bon de commande pour les prestations, fournitures ou produits nouveaux. Le devis, le bon de commande et la facture devant être dans la désignation des prestations, fournitures et produits en totale concordance. Si à la suite d'un bon de commande des achats, des travaux, prestations ou fournitures ont été engagés par l'opérateur avant l'annulation, l'acheteur sera redevable des frais réellement supportés par La Coopérative Funéraire de Rennes.

3.5 – Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour du devis et/ou de la commande et sont garantis pendant trente jours à compter de leur formulation. Les prix sont établis nets et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution des prestations - Aucune exécution de quelque nature, ne peut être exigée avant la signature de la commande. En cas de commande téléphonique, notamment en situation d'urgence ou pour raison d'éloignement, le document pourra être signé ultérieurement par le donneur d'ordre (personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou mandataire). Toute commande complémentaire, passée verbalement par exemple avant ou le jour des obsèques, donnera lieu à l'établissement d'un document complémentaire et fera l'objet d'une facture distincte. Une facture réputée « acquittée » sera remise à la famille après règlement complet.

4.1 – Exécution par la Coopérative Funéraire de Rennes -Horaires : les horaires sont donnés à titre indicatif au sens où il ne peut être tenu compte de contraintes extérieure à l'entreprise. L'entreprise prendra toutes les dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. L'attention des familles est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect de ces horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissariat de police, grèves, etc...). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tous moyens à notre disposition. Le convoi se compose d'au moins un véhicule agréé et son personnel. Les places assises dans les véhicules corbillards sont réservées au personnel nécessaire à l'exécution des convois.

Rapatriement des corps par avion vers l'étranger : l'entreprise n'est pas responsable des dysfonctionnements possibles liés au transit des cercueils à l'intérieur des zones de fret aérien, à destination de l'étranger ainsi que sur le territoire français, (zones d'accès interdites ou non autorisées, grèves, détournement ou report des vols, fermeture des zones d'accès...) En effet, les rapatriements de cercueils par avion sont soumis à des contraintes sécuritaires administratives et réglementaires (Police de l'Air et des Frontières, Douanes, Consuls, Ambassades, ...), et réservés à des entreprises spécialement agréées ayant toutes les autorisations d'accès nécessaires aux différents sites d'embarquement et de zones de fret aérien.

Cercueil : Ils sont garantis dans leur qualité de fabrication et de finition jusqu'au moment de leur inhumation ou crémation.

Crémation : les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou autres appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt, peuvent causer des dommages aux installations techniques de crémation et doivent impérativement avoir été retiré. La responsabilité de l'entreprise ne pourra en aucune façon être recherchée si pareils dommages devaient se produire.

4.2 – L'exécution par des tiers -L'organisation d'obsèques exige dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (interventions de musiciens, etc...). Les frais afférents à ces interventions de tiers sont répercutés pour leur montant net facturés dans la rubrique débours ou frais avancés pour votre compte et en votre nom à ces tiers. Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La Coopérative ne peut être tenue pour responsable des retards, erreur ou faute technique commis dans leur tâche par les tiers intervenants pour les obsèques. Lorsque le montant devant être facturé par un tiers ne peut être exactement déterminé, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins lors de la facturation définitive.

Article 5 – Garanties et Responsabilité—Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents intervenants et tiers ; chacun concourt pour sa part et sous entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques. L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en toute ou partie imputables à l'opérateur. La Coopérative Funéraire de Rennes ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité ou de l'état particulier du sol. En tout état de cause, l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant du cercueil.

Article 6 – Conditions de paiement - Les frais d'obsèques sont payables à la réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30 % du montant TTC. Si les frais avancés est supérieur à 30% alors l'acompte correspondra à la totalité des frais avancés. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La Coopérative Funéraire de Rennes se charge, dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur sous réserve des renseignements fournis par la famille. Le règlement des frais d'obsèques par prélèvement sur l'actif successoral qu'à la condition que la succession dispose des liquidités suffisantes au recouvrement de la facture. Les sommes non réglées dans le mois suivant l'exécution du service seront majorées d'une indemnité forfaitaire de 15 % hors T.V.A. de la somme impayée et portent intérêts au taux de 1,5 % mensuel hors taxes et T.V.A., les intérêts portant eux-mêmes intérêts le mois suivant. En cas de non-paiement les frais de recouvrement resteront à la charge du signataire par application des articles 1226 et suivants du Code Civil.

Article 7- Règlement des litiges—Pour toutes contestations, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux, seuls compétents. *En application de l'article L 156-1 du code de la consommation, « le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site internet du ou de ces médiateurs. »* En cas d'échec de leur discussions, le consommateur peut soumettre son litige au médiateur professionnel, membre de la **Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation - CPMN**, dont la mission consiste à aider les parties à trouver une solution amiable à leur différend. Médiateur Professionnel référent saisine en ligne sur la plateforme <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/> ou par courrier à Médiation Professionnelle - à l'attention du médiateur de la consommation-smp 24 rue Albert de Mun 33 000 Bordeaux.